



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE
L'UNIVERS
GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE

GRANDE CHARTE MACONNIQUE

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

CONFEDERATION

« LES GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE »

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

Entre les Puissances Maçonnes signataires ci-après :

- La « Grande Loge de France »,
Sise 8 rue Puteaux – 75017 Paris (France)
- La « Grande Loge Traditionnelle et Symbolique – Opéra »,
Sise 9 place Henri Barbusse – 92300 Levallois (France)
- La « Grande Loge Nationale de Yougoslavie »,
Sise Sterijina 7 – 11000 Belgrade (Yougoslavie)

Il est arrêté et convenu d'adhérer à compter de ce jour là :

« **GRANDE CHARTE MACONNIQUE** »

Qui est l'objet des présentes.

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

GRANDE CHARTE MACONNIQUE

1/ Objectif

Son objectif est de regrouper, dans un esprit et une organisation commun qui respectent la souveraineté et l'autonomie de chacune, les Puissances maçonniques symboliques qui déclarent souscrire à la **Franc-Maçonnerie Régulière et Traditionnelle**. Hier dispersées et éparées, aujourd'hui réunies, ces Puissances ont fait leurs les Principes énoncés ci après.

2/ Principes

- a) La Franc-maçonnerie Régulière et Traditionnelle est un Ordre Initiatique Universel fondé sur la Fraternité.
- b) Elle travaille à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers.
- c) Les trois Grandes Lumières de la Franc-maçonnerie sont placées sur l'autel des Serments : un volume de la Loi Sacrée, le Compas et l'Equerre.

Les obligations des Maçons sont prêtées sur les trois Grandes Lumières.

- d) La Franc Maçonnerie Régulière et Traditionnelle proclame son indéfectible fidélité et son total dévouement à la Patrie.
- e) En Loge, toute controverse portant sur la politique et la religion est rigoureusement proscrite.

- f) En ce qui concerne les principes autres que ceux énoncés ci –dessus, la Franc-maçonnerie Régulière et Traditionnelle se réfère aux « Anciennes Obligation », notamment quand au respect des traditions de l'Ordre et quant à la pratique effective et scrupuleuse du Rituel et du Symbolisme en tant que moyens d'accès au contenu initiatique de l'Ordre. Elle se réfère en cela aux constitutions d'Anderson de 1723.
- g) Seule l'adhésion à l'ensemble de ces principes garantit aux parties signataires l'appartenance d'une Loge à la **Franc-maçonnerie Régulière et Traditionnelle**.

3/ Moyens

Pour atteindre cet objectif et assurer le respect de ces principes, les parties signataires décident au terme des présentes de s'associer et d'unir leurs efforts communs. Elles créent à cet efft la CONFEDERATION dite :

« **LES GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE** »

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

LES GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE

- Considérant leur accord tant sur l'objectif que sur les principes et les moyens destinés à rassembler une **Franc-maçonnerie Régulière et Traditionnelle** ;
- Considérant qu'une telle réunion ne peut s'opérer que dans le respect de l'identité et de l'unité, de la souveraineté et de l'autonomie de chaque partie signataire ;
- Considérant la régularité d'origine de chacune d'entre elles ;

Les Puissances Maçonniques signataires décident :

Article 1

La Confédération dite « **LES GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE** » est créée entre les parties signataires. Les statuts de cette Confédération seront établis dans le respect de Principes qui viennent d'être rappelés et soumis à l'approbation des Députés de chaque Obédience.

Article 2

Chaque partie signataire, souscrivant conjointement à la « **GRANDE CHARTE MACONNIQUE** » ci-dessus, tout en conservant sa souveraineté et son autonomie, accepte le principe de l'intervisite. Compte-tenu des spécificités initiatiques de la Franc-maçonnerie, chaque partie accepte le principe de l'intervisite en tenue rituelle, dans le respect des incompatibilités inscrites dans les constitutions et dans les Règlements Généraux de chaque partie signataire.

Ainsi les parties signataires, réaffirmant le caractère universaliste de la Franc-maçonnerie, se déclarent favorables à l'ouverture de la présente Confédération à d'autres signataires, dès lors que ces derniers :

- approuveraient simultanément la « GRANDE CHARTE MACONNIQUE » et la Confédération « LES GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE ».
- et se conformeraient à des principes permettant l'intervisite mutuelle entre leurs membres.

Dès ratification, les parties signataires souhaitent mettre en œuvre l'élargissement du présent cadre confédéral en proposant à d'autres Obédiences de s'associer à la présente Confédération.

Article 3

Les parties signataires, prenant acte de ce que la Grande Loge de France et la Grande Loge Nationale de Yougoslavie travaillent, sous réserve de dérogations limitativement énumérées, au Rite Ecossais Ancien et Accepté et la G.L.T.S.O aux Rites suivants (par ordre alphabétique) :

- Rite Anglais, style Emulation ;
- Rite Ecossais Ancien et Accepté ;
- Rite Ecossais Rectifié ;
- Rite Français Traditionnel de 1778 ;
- Rite d'York

S'obligent conjointement à faire respecter par les Loges qui les composent l'intégrité respective de chaque Rite énoncés ci-dessus.

Article 4

Les « GRANDES LOGES UNIES D'EUROPE » se fixent pour objectif de coordonner l'action des Grandes Loges signataires, dans le respect de la liberté de chacune, et notamment dans les domaines suivants :

- la contribution à l'édification de l'Europe dans une perspective spirituelle, culturelle et humaniste ;
- l'action caritative et humanitaire ;
- et plus généralement le rapprochement de puissances Maçonniques hier encore éparses.

Un Comité de Coordination est créé à cet effet, composé de 5 membres par Obédiences, constitué, pour chaque partie signataire, des représentants suivants en exercice :

- le Grand Maître
- le Grand Orateur
- le Grand Secrétaire
- le Grand Chancelier
- le Grand Hospitalier